



Département de la GIRONDE

Arrondissement de Blaye

MAIRIE

de

CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS

Téléphone : 05 57 43 02 11

Télécopie : 05 57 43 92 47

Email : mairie@cubzaclesponts.fr

Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Envoyé en préfecture le 29/06/2022

Reçu en préfecture le 29/06/2022

Affiché le **29 JUIN 2022** SLO

ID : 033-213301435-20220628-2022_052-DE

Nombre de membres en exercice : 17
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 9
Nombre de membres présents : 14
Nombre de membres représentés : 1

Nombre de suffrages exprimés : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

Date Convocation : 22/06/2022
Date d'affichage de la convocation : 22/06/2022
Délibéré par le Conseil Municipal
À Cubzac les Ponts, le 28/06/2022

Délibération n° 2022-052

Mardi 28 juin 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-huit du mois de juin à dix-huit heures et trente minutes, s'est réuni dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le vingt-deux juin deux-mille-vingt-deux.

Présents : Alain TABONE – Gérard BAGNAUD – Nadia BRIDOUX-MICHEL – Jean-Pierre PRAT - Maribel SOARES - Cyril CHERIGNY – Michel BARSE - Benoit DULAU – Corinne JEANDONNET - Isabelle BERNADET - Elodie KOPF - Jean-Roger THULLIAS – Vincent TRISTRAM – Mathieu OLIVEIRA

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Hélène BURESI procuration à Benoit DULAU

Absent(s) excusé(s) : Elvira MOMMERT – Hélène BURESI – Nathalie TRIGANT

Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Nadia BRIDOUX-MICHEL

DELIBERATION PORTANT MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES DES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS

Vu l'article L.2132-1 du Code Général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le Décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant que pour obtenir des financements des partenaires, un projet d'ensemble doit être réalisé afin de pouvoir présenter un projet cohérent qui s'intègre dans son environnement,

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

Les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Envoyé en préfecture le 29/06/2022

Reçu en préfecture le 29/06/2022

Affiché le **29 JUIN 2022** SLO

ID : 033-213301435-20220628-2022_052-DE

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement par une nouvelle délibération du Conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicités des actes de la commune de Cubzac les Ponts afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le Maire propose au Conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaire et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire, ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage au porte de la Mairie et sur les panneaux d'affichage dédiés à cet effet, situés Place Marcel Lagarde à Cubzac les Ponts.

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition du Maire de procéder à la publicité des actes par affichage et par dérogation des actes règlementaire et décisions ne présentant ni un caractère règlement, ni un caractère individuel à compter du 1^{er} juillet 2022,

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;



Le Maire,

Alain TABONE